

## CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION

**16 avenue de Pontoise  
78 300 Poissy**

### NOTICE DESCRIPTIVE (conforme à l'arrêté du 10 Mai 1968)

<b>0. GENERALITES .....</b>	<b>2</b>
<b>1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE .....</b>	<b>2</b>
1.1. INFRASTRUCTURE .....	2
1.2. MURS ET OSSATURE .....	3
1.3. PLANCHERS .....	4
1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION .....	4
1.5. ESCALIERS .....	4
1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION .....	4
1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS .....	5
1.8. TOITURES .....	5
<b>2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS .....</b>	<b>5</b>
2.1. SOLS ET PLINTHES .....	5
2.2. REVETEMENTS MURaux (AUTRES QU'ENDUITS, PEINTURES, PAPIERS PEINTS ET TENTURES).....	6
2.3. PLAFONDS (SAUF PEINTURES ET TENTURES) .....	6
2.4. MENUISERIES EXTERIEURES .....	6
2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE .....	7
2.6. MENUISERIES INTERIEURES .....	7
2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS .....	7
2.8. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES .....	8
2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS .....	8
<b>3. ANNEXES PRIVATIVES .....</b>	<b>11</b>
3.1. CAVES, CELLIERS, GRENIERS.....	11
3.2. BOXES ET PARKINGS COUVERTS .....	11
3.3. PARKINGS EXTERIEURS .....	12
3.4. TERRASSES PRIVATIVES ET JARDINS PRIVATIFS.....	12
<b>4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE .....</b>	<b>12</b>
4.1. HALL DE L'IMMEUBLE.....	12
4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, DES COULOIRS ET HALLS D'ETAGES.....	13
4.3. CIRCULATIONS DU PARKING.....	14
4.4. CAGES D'ESCALIERS.....	14
4.5. 4.6, et 4.7. LOCAUX COMMUNS, LOCAUX SOCIAUX, LOCAUX TECHNIQUES ET CONCIERGERIE.....	14
<b>5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE .....</b>	<b>15</b>
5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES .....	15
5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE .....	15
5.3. TELECOMMUNICATIONS .....	15
5.4. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES.....	15
5.5. VENTILATION DES LOCAUX .....	15
5.6. ALIMENTATION EN EAU .....	16
5.7. ALIMENTATION EN GAZ .....	16
5.8. ALIMENTATION EN ELECTRICITE .....	16
<b>6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS .....</b>	<b>16</b>
6.1. VOIRIES ET PARKING.....	16
6.2. CIRCULATION PIETONS.....	17
6.3. ESPACES VERTS .....	17
6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	17
6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR.....	17
6.6. CLOTURES .....	17
6.7. RESEAUX DIVERS .....	17

## **0. GENERALITES**

### **PRESENTATION**

Le présent programme dénommé « Le Clos Amaryllis » comprend la réalisation d'un immeuble de 15 logements collectifs implanté le long de l'avenue de Pontoise au numéro 16, et composé :

- d'un rez-de-chaussée recevant des places de parking et une surface commerciale,
- de trois et quatre étages sur rez-de-chaussée, comportant 15 logements.

L'opération sera réalisée en une seule tranche et bénéficiera du niveau du label Vivrelec.

### **OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE**

La présente notice descriptive a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles sera construit le programme de logements en accession à la propriété « Le Clos Amaryllis » à Poissy.

### **NOTE GENERALE**

Les caractéristiques techniques du programme sont définies par la présente notice.

La construction se conformera :

- aux normes AFNOR homologuées en vigueur, à l'exception de la norme NPF 91-120 ;
- aux prescriptions techniques des documents techniques unifiés, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment ;
- aux règles de construction et de sécurité.

La conformité de la construction sera vérifiée tout au long de sa mise en oeuvre par un bureau de contrôle agréé et titulaire d'une mission étendue.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en oeuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : réglementation administrative, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le Maître d'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente. Le Maître d'Ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de la construction.

De même, il est précisé que les cotes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserves des tolérances de construction, tel que définies dans l'acte de vente. L'implantation des équipements ou appareils y est par ailleurs figurée à titre indicatif et les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations ne sont pas figurés.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

## **1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE**

### **1.1. INFRASTRUCTURE**

#### **1.1.1. FOUILLES**

Après décapage et stockage de la terre végétale, le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation de l'infrastructure. Les terres non utilisées en remblais seront évacuées. Des fouilles en rigole seront exécutées pour les fondations.

#### **1.1.2. FONDATIONS**

Le bâtiment sera fondé sur le bon sol. Selon les résultats de la campagne de reconnaissance de sols, les fondations en béton armé consisteront en semelles superficielles isolées ou filantes, puits ou pieux. Leur définition recevra l'accord du bureau de contrôle.

## **1.2. MURS ET OSSATURE**

### **1.2.1. MURS DU REZ DE CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE COLLECTIF**

Les murs du rez-de-chaussée seront réalisés sur la périphérie en béton armé ou en maçonnerie de parpaings suivant étude de structure.

Les murs de refends seront réalisés en béton armé de 15 cm d'épaisseur minimale ou en maçonnerie de parpaings de 20 cm, les poteaux seront réalisés en béton armé, leurs dimensions résulteront de l'étude de structure et des impératifs de construction.

### **1.2.2. MURS DE FACADES**

Les murs de façades, les allèges, les trumeaux et les encadrements de baies en élévation seront réalisés en béton armé de 15 cm d'épaisseur minimale ou en maçonnerie de parpaing de 20 cm d'épaisseur suivant l'étude de structure.

Les murs recevront à l'intérieur un complexe isolant composé d'un panneau isolant en polystyrène, laine minérale ou polystyrène et d'une plaque de plâtre. Localement, l'isolant pourra être disposé en applique sur la face extérieure du mur, même si sa représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

Les murs de façade seront revêtus d'un enduit projeté monocouche, finition gratté ou lissé, ton au choix de l'Architecte. Certaines parties de façade pourront être revêtues par d'autres matériaux tels que, briquettes, pierre, revêtement plastique épais, ou peinture. Leur habillage sera réalisé conformément aux plans architecte.

### **1.2.3. MURS PIGNONS**

Les murs pignons seront réalisés en béton armé de 15 cm d'épaisseur minimales ou en maçonnerie de parpaing de 20 cm d'épaisseur suivant l'étude de structure. Leur doublage et leur revêtement seront de même nature que ceux des murs de façades conformément aux plans architecte.

### **1.2.4. MURS MITOYENS**

Les murs mitoyens seront de même nature que les murs pignons. Ils seront doublé d'isolant thermique ou non, conformément aux plans architecte.

### **1.2.5. MURS EXTERIEURS DIVERS (LOGGIAS – SECHOIRS)**

Les murs extérieurs divers seront de même nature que les murs de façade.

### **1.2.6. MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (REFENDS)**

Les murs porteurs à l'intérieur des locaux seront réalisés en béton armé de 15 d'épaisseur minimale ou en maçonnerie de parpaings suivant étude de structure, avec finition par enduit en ciment ou plâtre et isolé si nécessaire conformément aux plans architecte.

### **1.2.7. MURS OU CLOISONS SEPARATIFS**

#### **- Entre locaux privatifs contigus**

Les murs séparatifs entre logements seront réalisés en béton armé ou en parpaings pleins avec finition par enduit en ciment ou plâtre et isolés si nécessaire, suivant étude de structure et conformément aux plans architecte.

#### **- Entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers, ascenseurs, halls et locaux divers)**

Les murs séparatifs entre circulations communes et logements seront réalisés en béton armé de 16 cm d'épaisseur minimale ou en maçonnerie de parpaing de 20 cm d'épaisseur suivant étude de structure. Il pourra être doublé d'un complexe isolant acoustique constitué de laine minérale et de plâtre selon préconisations du bureau de contrôle.

Tous ces murs respecteront l'isolement acoustique et thermique réglementaire.

### **1.3. PLANCHERS**

#### **1.3.1. PLANCHERS SUR ETAGE COURANT**

Les planchers d'étage courant seront constitués de poutres et hourdis ou d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles. Leur épaisseur sera déterminée par l'étude de structure, respectera l'isolement acoustique réglementaire entre logements.

Une chape flottante en ciment de 4 cm d'épaisseur sur résilient acoustique sera coulée sur le plancher.

#### **1.3.2. PLANCHERS SOUS TERRASSE**

Les planchers éventuellement sous terrasse seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles. Leur épaisseur sera déterminée par l'étude de structure.

#### **1.3.3. PLANCHERS SUR LOCAUX TECHNIQUES, ENTREES, CIRCULATIONS ET LOCAUX DIVERS CHAUFFES**

Les planchers sur locaux collectifs seront exécutés en béton armé d'épaisseur suffisante pour assurer l'isolement acoustique requis. Ils recevront une isolation thermique en sous-face suivant les prescriptions de l'étude thermique.

#### **1.3.4. PLANCHERS SUR LOCAUX NON CHAUFFES OU OUVERTS**

Les planchers sur locaux non chauffés seront exécutés en béton armé d'épaisseur suffisante pour assurer l'isolement acoustique requis. Ils recevront en sous-face des parties habitables une isolation thermique suivant les prescriptions de l'étude thermique.

### **1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION**

#### **1.4.1. ENTRE PIECES PRINCIPALES**

Les cloisons de distribution seront constituées de deux plaques de plâtre sur ossature métallique, séparées par un complexe isolant selon la réglementation et les normes en vigueur, pour une épaisseur globale de 70 mm minimum de type "PLACOSTYL", ou des murs en béton banché ou en maçonnerie de parpaing de 10 cm d'épaisseur selon les dispositions des plans, ou à âme alvéolaire de 50 mm de type "PLACOPAN".

#### **1.4.2. ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE**

De même nature que celles entre pièces principales, leur épaisseur pourra être supérieure à 50 mm en fonction des spécifications de l'étude acoustique.

### **1.5. ESCALIERS**

Les escaliers seront de type hélicoïdal, tournant simple ou double, ou à volée droite suivant plan architecte. Ils seront réalisés en béton armé préfabriqué ou coulé en place.

### **1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION**

#### **1.6.1. CONDUIT DE FUMEE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE**

Il sera éventuellement prévu dans la hauteur du bâtiment des conduits de ventilation des paliers d'étage, suivant les dispositions réglementaires.

#### **1.6.2. CONDUITS DE VENTILATION DES LOGEMENTS**

Dans les logements, des conduits métalliques galvanisés seront prévus dans des gaines techniques, maçonnées et/ou cloisonnées, reliés d'une part aux bouches d'extraction des pièces humides, et d'autre part aux ventilateurs d'extraction, pour assurer une ventilation mécanique contrôlée simple flux.

#### **1.6.3. CONDUITS D'AIR FRAIS**

Les conduits d'air frais selon leur localisation seront réalisés en maçonnerie, en plâtre, ou en tôle.

#### 1.6.4. et 1.6.5 CONDUITS DE FUMEE ET VENTILATION HAUTE DE CHAUFFERIE

Sans objet.

### **1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS**

#### 1.7.1. CHUTES D'EAUX PLUVIALES

Les chutes intérieures ou extérieures seront en PVC rigide. Elles seront raccordées au réseau d'assainissement.

#### 1.7.2. CHUTES D'EAUX USEES

Les chutes d'eau usées seront en PVC rigide. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées - eaux vannes.

#### 1.7.3. CANALISATIONS EN SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE COLLECTIF

Les canalisations en sous-sol seront en PVC rigide de diamètre calculé suivant les débits à évacuer. Apparentes en sous-sol, elles chemineront pour être raccordées au réseau extérieur.

#### 1.7.4. 1.7.4. BRANCHEMENTS AUX EGOUTS

Les eaux usées, les eaux vannes et les eaux pluviales seront raccordées au réseau public de Poissy présent dans la rue du stade ou dans l'avenue de Pontoise.

### **1.8. TOITURES**

#### 1.8.1. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

Charpente en bois résineux réalisée traditionnellement ou en fermettes industrialisées avec traitement insecticide, fongicide et hydrofuge, section des bois suivant calcul et accord du bureau de contrôle.

Couverture en ardoises ou tuiles de teinte grise, et zinc, avec accessoires zinc ou PVC, teinte et dimension suivant choix et plans architecte.

#### 1.8.2. ETANCHEITE ET ACCESSOIRES

Dans le cas d'une toiture terrasse non accessible : une étanchéité bicouche autoprotégée ou avec protection par gravillons sera mise en place avec interposition de panneaux isolants au dessus des parties habitables, conformément à la réglementation thermique.

Pour les toitures terrasses accessibles, il sera mis en place une étanchéité bicouche élastomère avec interposition de panneaux isolant au dessus des parties habitables et protection par dalles sur plots.

#### 1.8.3. SOUCHES DE VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

Les souches seront réalisées en maçonnerie ou en tôle galvanisée, suivant les plans de l'architecte.

## **2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS**

### **2.1. SOLS ET PLINTHES**

#### 2.1.1. SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES

Les planchers des chambres seront revêtus d'une moquette tuftée à velours coupé de classement U<sup>2</sup>sP<sup>2</sup> en pose collée, de référence "RESIDENTIEL 3000" de chez BALSAN.

Les planchers recevront dans les séjours un parquet flottant.

Les plinthes des pièces seront en bois de 7 cm de hauteur à section rectangulaire peintes.

Il sera proposé à l'acquéreur un choix de coloris dans la gamme retenue par le Maître d'Ouvrage.

### 2.1.2. SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE

Les sols des cuisines, kitchenettes WC et salles de bains seront revêtus d'un carrelage 20 x 20 ou 30 x 30 de chez MARAZZI ou DESVRES, ou équivalent, les joints étant réalisés en ciment gris.

Les plinthes seront assorties.

Il sera proposé à l'acquéreur un choix de coloris dans la gamme retenue par le Maître d'Ouvrage.

### 2.1.3. SOLS ET PLINTHES DES ENTREES ET DEGAGEMENTS

Les entrées et dégagements recevront les mêmes finitions que les pièces principales : entrées similaires aux séjours, et dégagement similaires aux chambres. A chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera posé et collé une barre de seuil en inox.

### 2.1.4. SOLS DES BALCONS, LOGGIAS ET SECHOIRS

Les sols des balcons des logements seront en béton lissé.

## 2.2. REVETEMENTS MURAUX (AUTRES QU'ENDUITS, PEINTURES, PAPIERS PEINTS ET TENTURES)

### 2.2.1. REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

Dans les appartements, il sera collé une faïence avec listel de format 15 x 20 à 20 x 25 de chez MARAZZI ou DESVRES ou équivalent dans la salle de bains au droit de la baignoire sur une hauteur de 1,80 m.

Les joints seront réalisés au ciment blanc.

Il sera proposé à l'acquéreur un choix de coloris dans la gamme retenue par le Maître d'Ouvrage.

Deux rangs de faïence blanche d'une hauteur minimale de 60 cm de chez MARAZZI ou DESVRES ou équivalent seront collés au-dessus du meuble évier des cuisines, y compris retour éventuel.

### 2.2.2. REVETEMENTS MURAUX DANS LES AUTRES PIECES

Les revêtements muraux des autres pièces sont décrits au chapitre 2.8. : peinture, papiers peints, tentures.

## 2.3. PLAFONDS (SAUF PEINTURES ET TENTURES)

### 2.3.1. et 2.3.4. PLAFONDS DES PIECES INTERIEURES, SOUS FACE DES BALCONS

La hauteur disponible sous plafond sera de 2,45 m minimum.

La finition est décrite au chapitre 2.8.

### 2.3.2. et 2.3.3. PLAFONDS DES SECHOIRS A L'AIR LIBRE ET DES LOGGIAS

Sans objet.

## 2.4. MENUISERIES EXTERIEURES

### 2.4.1. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES PRINCIPALES

Les fenêtres et les portes-fenêtres seront en PVC blanc, classement A3 E3 V2 ouvrant à la française à 2 vantaux, avec ou sans partie fixe, ou de type coulissant selon les impératifs techniques et les choix de l'architecte.

Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires. Pose et dimensions suivant plans architecte.

#### 2.4.2. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES DE SERVICE

Il est prévu le même équipement que pour les pièces principales.

### 2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

Les baies des chambres, des séjours et des cuisines ouvertes seront équipées de volets battants ou de volets roulants à lames double PVC et lame finale en aluminium, avec manœuvre par manivelle.

### 2.6. MENUISERIES INTERIEURES

#### 2.6.1. HUISSERIES ET BATIS

Les huisseries seront métalliques ou en bois.

#### 2.6.2. et 2.6.6 PORTES INTERIEURES ET PORTES DES LOCAUX DE RANGEMENT

Les portes intérieures, seront postformées moulurées à âme alvéolaires à recouvrement pré-peintes, équipées de poignées de porte du type "EVA" de marque SOFOC ou équivalent, avec condamnation pour les salles d'eau, salles de bains et WC.

#### 2.6.3. IMPOSTES EN MENUISERIE

Les impostes seront réalisées dans le même matériau que les cloisonnements.

#### 2.6.4. PORTES PALIERES

Les portes palières des appartements seront du type bloc porte isophonique à âme pleine, épaisseur 30 mm minimum, avec huisseries métalliques. Elles seront équipées d'une serrure 3 points de chez VACHETTE ou équivalent, d'une poignée de tirage en laiton poli de marque SOFOC, ou équivalent, d'un microviseur et broches anti-dégondage et d'un entrebailleur. Un seuil à la suisse et une butée de porte seront prévus.

#### 2.6.5. PORTES DE PLACARDS

Les façades de placards suivant plans architecte, seront équipées de portes blanches de marque SOGAL ou équivalent soit battantes lorsque la façade est inférieure à 1 m, soit coulissantes dans le cas contraire. Les panneaux de façade auront une épaisseur de 8 mm.

#### 2.6.6 MOULURES ET HABILLAGES

La face extérieure des portes palières des logements sera plane. Les huisseries côté circulation commune seront encadrées par un chant plat en bois.

### 2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

#### 2.7.1. GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

Suivant les plans de façade, les garde-corps des balcons seront en acier peint ou en aluminium laqué, soit fixés sur dalle, soit fixés sur relevé béton conformément aux plans architecte.

Les barres d'appui seront en acier peint fixées en tableau conformément aux plans architecte.

#### 2.7.2. GRILLES DE PROTECTION DES BAIES

En serrurerie peinte conformément aux plans architecte.

#### 2.7.3. OUVRAGES DIVERS

Les grilles de ventilation seront réalisées en PVC, en aluminium ou en acier peint conformément aux plans architecte.

Les séparatifs de balcon seront réalisés en verre imprimé ou dépoli fixé par pattes aluminium conformément aux plans architecte.

## **2.8. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES**

### **2.8.1. PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS**

#### **2.8.1.1. à 2.8.1.3 Sur menuiseries, fermetures et protections et serrurerie**

Deux couches de peinture glycérophtalique satinée uniquement dans le cas de bois. Protection antirouille et deux couches de peinture glycérophtalique brillante dans le cas d'acier.

#### **2.8.1.4 Sur enduits, habillages en bois, staffs ou autres, murs et plafonds, sous face et rives des balcons**

Les parties en béton non enduites ou non revêtues recevront une peinture extérieure de teinte au choix de l'architecte sauf au droit des appuis de baies des portes fenêtres et des fenêtres, et sauf sur les sols des balcons.

Les sous faces des balcons recevront en finition une peinture de teinte au choix de l'architecte.

### **2.8.2. PEINTURES INTERIEURES**

#### **2.8.2.1. Sur menuiseries**

Après préparation du support, il sera appliqué deux couches de peinture blanche sur les menuiseries bois et huisseries métalliques de toutes les pièces.

#### **2.8.2.2. Sur murs**

Les murs des entrées, séjours et dégagements recevront deux couches de peinture glycérophtalique mate blanche.

Les murs des cuisines, WC, salles de bains et salles d'eau recevront en complément des revêtements en faïence deux couches de peinture glycérophtalique satinée blanche ou de couleur au choix de l'architecte.

#### **2.8.2.3. Sur plafonds**

Après préparation du support, il sera appliqué deux couches de peinture acrylique satinée blanche dans les pièces humides et mate dans les pièces sèches.

#### **2.8.2.4. Sur canalisations, tuyauteries, chutes, éléments de chauffage et divers**

Sur les canalisations et tuyauteries apparentes, il sera appliqué deux couches de peinture glycérophtalique satinée blanche ou de couleur identique à la couleur des murs.

### **2.8.3. PAPIERS PEINTS**

#### **- Pièces humides**

Sans objet

#### **- Pièces sèches**

Dans tous les logements, après préparation du support, les murs des chambres recevront un papier peint de 150 g/m<sup>2</sup>, à choisir dans une gamme présentée par le maître d'ouvrage.

### **2.8.4. TENTURES (TISSUS, TOILES PLASTIFIEES, ETC)**

Sans objet.

## **2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS**

### **2.9.1. EQUIPEMENTS MENAGERS : BLOC EVIER, ROBINETTERIE, APPAREILS ET MOBILIER**

Au choix de l'acquéreur, en cuisine, un meuble sous-évier avec deux portes en mélaminé blanc sera installé. Il comportera une étagère et recevra un évier en inox à simple bac suivant plan avec égouttoir. La robinetterie sera chromée de type mélangeur de référence CLIP de

chez JACOB DELAFON ou équivalent ; si l'acquéreur ne souhaite pas installer le meuble évier, les attentes seront prévues pour l'alimentation et l'évacuation du futur évier, sans changement de prix.

## 2.9.2. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

### 2.9.2.1. Distribution d'eau froide

Dans l'immeuble collectif, l'alimentation générale s'effectuera par colonne montante en tube PVC pression ou polyéthylène, disposée dans une gaine technique palière ou en cuivre disposé en gaine logement.

La distribution dans les appartements s'effectuera pour partie par canalisations sous fourreaux en dalle (PET ou cuivre) et pour partie par canalisations apparentes (cuivre).

### 2.9.2.2. Distribution d'eau chaude collective et comptage

Sans objet.

### 2.9.2.3. Production et distribution d'eau chaude individuelle

Dans les appartements, la production et la distribution d'eau chaude individuelle seront réalisées à partir d'un cumulus électrique d'une capacité variant suivant les types d'appartements :

- 150 litres pour les 2 pièces
- 200 litres pour les 3 pièces

### 2.9.2.4. Evacuations

Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC apparents, raccordées aux chutes collectives.

### 2.9.2.5. Distribution du gaz

Sans objet.

### 2.9.2.6. Branchements en attente

Un branchement double sortie bouchonnée et une évacuation à double siphons seront prévus sous l'évier dans les cuisines pour le lave linge et le lave vaisselle. Suivant plans, une alimentation et une évacuation pourront être prévus en salle de bains pour le lave linge.

### 2.9.2.7. Appareils sanitaires

Tous les appareils sanitaires seront de couleur blanche.

Suivant plans de l'architecte :

- les salles de bains seront équipées d'une baignoire en acier émaillé de marque JACOB DELAFON ou équivalent, de largeur 0,70 m et de longueur 1,60 m ou 1,70 m, avec tablier en carreaux de plâtre revêtu de faïence y compris trappe de visite ;
- dans les salles de bains, il sera fourni un meuble vasque post-formé stratifié de marque CHENE VERT ou équivalent compris vasque, miroir bandeau lumineux et éclairage.

Les WC seront équipés d'une cuvette avec réservoir, du type BRIVE 2 de marque JACOB DELAFON, ou équivalent avec double abattant en PVC blanc, bouton poussoir et mécanisme de chasse silencieux.

### 2.9.2.8. Robinetterie

La robinetterie des salles de bains et des salles d'eau sera du type CLIP mitigeur de marque CLIP de JACOB DELAFON, ou équivalent.

### 2.9.2.9. Accessoires divers

Douchette chromée, flexible et support applique murale pour les baignoires.

### 2.9.3. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

#### 2.9.3.1. Type de l'installation

L'installation électrique sera de type semi-encastrée, conforme aux normes, avec pour origine le tableau d'abonné équipé d'un disjoncteur général, de coupe-circuit affectés et du comptage.

#### 2.9.3.2. Puissance à desservir

La puissance à fournir sera de 6 à 12 KW, selon le type de logement et les calculs thermiques.

#### 2.9.3.3. Equipement de chaque pièce

L'appareillage sera de type ESPACE 2 de chez ARNOULD ou équivalent. Tous les circuits seront reliés à la prise de terre. Toutes les prises de courant seront à éclipse. Les dispositifs de protection seront constitués par des disjoncteurs. Les foyers lumineux fixes seront équipés de douille à bout de fil.

L'équipement sera conforme à la norme NF C 15-100 et sera pour chaque pièce fermée au minimum le suivant :

- Séjour

5 prises de courant 16 ampères dont 1 commandée selon la superficie des séjours, 1 prise TV, 1 prise TELECOM.  
Une prise de courant peut-être remplacée par un foyer lumineux fixe en plafond.

- Chambre principale n°1

3 prises de courant 16 ampères dont 1 commandée, 1 prise TV, 1 prise TELECOM.  
1 foyer lumineux fixe en plafond

- Autres chambres

3 prises de courant 16 ampères dont 1 commandée, 1 prise TELECOM.  
1 foyer lumineux fixe en plafond.

- Dégagement

1 foyer lumineux fixe en plafond en va et vient ou à simple allumage.  
1 prise de courant de 16 ampères.

- Cuisine

1 foyer lumineux fixe en plafond et 1 foyer lumineux fixe en applique, 5 prises de courant 16 ampères, 1 terminal 32 ampères, 1 prise spécifique pour le lave-vaisselle, 1 prise TELECOM  
Nota : Une des prises de courant 16 ampères (lave-linge) pourra être située en salle d'eau suivant le cas.

- Salle de bains

1 foyer lumineux fixe en plafond, 1 foyer lumineux fixe en applique pour raccordement d'un appareil de classe II et une prise 16 ampères.

- WC

1 foyer lumineux fixe en plafond ou en applique sur simple allumage.

- Extérieur

1 foyer lumineux fixe sur le balcon.

#### 2.9.3.4. Sonnerie de porte palière

Sonnerie intégrée au tableau d'abonné avec bouton poussoir au droit de la porte palière.

### 2.9.4. CHAUFFAGE - CHEMINEES - VENTILATIONS

#### 2.9.4.1. Type d'installation

L'installation de chauffage sera de type électrique individuel par convection directe.

#### 2.9.4.2. Températures garanties dans les diverses pièces par température minima extérieure de -7°

Suivant la réglementation en vigueur, par une température extérieure minimale de - 7°C, les pièces d'eau pourront être chauffées à + 20°C et les autres à + 19°C.

#### 2.9.4.3. Appareils d'émission de chaleur

Les convecteurs électriques seront du type frontal à thermostat permettant de régler la température pièce par pièce de marque ATLANTIC ou équivalent.

#### 2.9.4.4. Conduit de fumée

Sans objet.

#### 2.9.4.5. Conduits et prises de ventilation

La ventilation des logements s'effectuera par simple flux au moyen d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée), les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, salle d'eau, et WC). Certains logements pourront être équipés d'un système hygroréglable, selon les résultats de l'étude thermique.

#### 2.9.4.6. Conduits et prise d'air frais

Les prises d'air frais s'effectueront par des grilles autoréglables ou hygroréglables encastrées en partie haute des menuiseries extérieures ou dans les coffres de volets roulants des pièces principales ou dans les maçonneries selon les exigences techniques.

### 2.9.5. EQUIPEMENT INTERIEUR DES PLACARDS

Tous les placards seront équipés d'une étagère haute avec tringle en laiton. Les placards de dimension supérieure à 1,20 m de long seront équipés d'une partie penderie avec étagère haute et tringle, et d'une partie étagère comprenant 4 étagères (compris l'étagère chapelière).

### 2.9.6. et 2.9.7. EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS, AUTRES EQUIPEMENTS

#### 2.9.6.1. Radio / TV / FM

Il sera prévu une prise TV/FM dans le séjour et une dans la chambre principale.

#### 2.9.6.2. Téléphone

A partir de la gaine France TELECOM située sur le palier, fourreaux et fileries jusqu'aux joncteurs implantés dans le séjour et la chambre principale.

#### 2.9.6.3. Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

Un portier interphone avec combiné placé dans l'entrée des logements permettra de converser avec le visiteur et de commander à distance l'ouverture de la porte d'accès au palier du rez-de-chaussée.

## 3. ANNEXES PRIVATIVES

### 3.1. CAVES, CELLIERS, GRENIERS

Sans objet.

### 3.2. BOXES ET PARKINGS COUVERTS

#### 3.2.1. MURS OU CLOISONS

Les murs et cloisons seront en béton armé, parpaing bruts, briques ou carreaux de plâtre selon l'étude de structure.

#### 3.2.2. PLAFONDS

Les plafonds seront en béton brut de décoffrage, avec isolant thermique en sous-face des parties habitables.

#### 3.2.3. SOLS

Les sols des parkings seront en en béton armé avec durcisseur de surface, ou en enrobé noir.

#### 3.2.4. et 3.3.3 DELIMITATION DU SOL, SYSTEME DE REPERAGE

Les places couvertes, hors box, seront délimitées et numérotées par peinture.

#### 3.2.5. PORTE D'ACCES

La porte d'accès de chaque box sera basculante à manœuvre manuelle.

#### 3.2.6. VENTILATION NATURELLE

Ventilation naturelle dans les locaux techniques, vélo, poubelles et boxes selon réglementation..

#### 3.2.7. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Sans objet.

### **3.3. PARKINGS EXTERIEURS**

#### 3.3.1. SOL

Les places de parking affectés à l'immeuble collectif seront réalisées en enrobé noir.

#### 3.3.2. et 3.3.3 DELIMITATION DU SOL, SYSTEME DE REPERAGE

Les places de l'immeuble collectif seront délimitées et numérotées par peinture.

#### 3.3.4. SYSTEME CONDAMNANT L'ACCES

L'ouverture de la grille sur rue d'accès au parking sera commandée par boîtier de télécommande (un émetteur sera fourni par place de stationnement attribuée).

### **3.4. TERRASSES PRIVATIVES ET JARDINS PRIVATIFS**

Sans objet.

## **4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE**

### **4.1. HALL DE L'IMMEUBLE**

#### 4.1.1. SOL

Le sol du hall de l'immeuble est carrelé selon choix de l'architecte, avec réservation pour pose d'un tapis brosse type TRAFFIC CONFORT ou TRAFFIC GUARD de chez ALLAM ou équivalent.

#### 4.1.2. PAROIS

Le revêtement de façade se retournera sur les murs suivant plans architecte jusqu'aux bloc portes du bâtiment. Les murs recevront les éléments de décorations prévus à l'article 4.1.4.

#### 4.1.3. PLAFONDS

Il sera prévu un plafond constitué de plaques de plâtre ou dalles béton revêtues de 2 couches de peinture mate ou projetée. Certaines parties pourront être équipées de plafonds suspendus.

#### 4.1.4. ELEMENTS DE DECORATION

Les murs du hall recevront un miroir, et un revêtement mural de type BUFFLON, ou une toile de verre peinte ou un projeté décoratif ou un papier décoratif à peindre, selon plans architecte.

#### 4.1.5. PORTES D'ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE - APPEL DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE

Les portes du hall d'entrée seront constituées par un ensemble métallique laqué ou aluminium anodisé de teinte naturelle ou laqué avec vitrage sécurit. L'accès au hall se fera par un portier électrique relié à chaque logement par un interphone et par un digicode. Le digicode se situera sur le portillon piéton.

#### 4.1.6. BOITES AUX LETTRES ET A PAQUETS

Des boîtes aux lettres de marque DECAYEUX ou équivalent seront placées à l'entrée du bâtiment.

#### 4.1.7. TABLEAU D'AFFICHAGE

Un tableau d'affichage sera prévu dans le hall d'entrée ou intégré dans l'ensemble boîtes aux lettres.

#### 4.1.8. CHAUFFAGE

Il n'est pas prévu de chauffage dans le hall.

#### 4.1.9. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Il sera prévu des spots lumineux encastrés en faux plafond ou des appliques murales forme vasque, marque THORN, référence "OLYMPIE F". L'appareillage sera de type "ESPACE 2" de chez ARNOULD ou équivalent.

L'éclairage du hall sera déclenché automatiquement par un capteur de mouvement

### **4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, DES COULOIRS ET HALLS D'ETAGES**

#### 4.2.1. SOLS

Le sol du sas d'accès au hall de l'immeuble recevra les mêmes dalles que l'accès piéton.

Le sol des autres circulations en étage sera revêtu de moquette U3 P3 E2C en pose collée, de marque BALSAN ou équivalent, ou d'un sol plastifié U4 P3 E3 C2.

#### 4.2.2. MURS, ELEMENTS DE DECORATION

Les murs du sas d'accès au hall de l'immeuble seront revêtus d'un enduit projeté type BAGAR ou d'une peinture.

Sur les autres murs des halls et circulations en étage, il sera posé une toile de verre revêtue de peinture STIC B, ou un revêtement mural type Muraspec, selon plans architecte.

#### 4.2.3. PLAFONDS

Les plafonds seront recouverts d'une peinture blanche mate ou d'un projeté blanc mat.

#### 4.2.4. ELEMENTS DE DECORATION

Suivant choix de l'architecte.

#### 4.2.5. CHAUFFAGE

Il n'est pas prévu de chauffage dans les circulations communes.

#### 4.2.6. PORTES

Les portes des circulations communes seront à âme pleine de finition peinte et de degré coupe-feu conforme à la législation.

Les portes des gaines techniques seront réalisées en panneaux de particules avec paumelles invisibles, finition par peinture.

#### 4.2.7. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

1 prise de courant 16 A + T sera placée dans la gaine technique palière de tous les niveaux sur la ligne des services généraux. L'éclairage sera effectué par appliques murales forme vasque, marque THORN, référence "OLYMPIE F". Appareillage type ARNOULD "ESPACE 2" ou équivalent. L'éclairage sera déclenché automatiquement par un capteur de mouvement sur le palier de l'étage.

### **4.3. CIRCULATIONS DU PARKING**

#### 4.3.1. SOLS

Le sol du parking couvert sera réalisé en enrobé noir.

#### 4.3.2. MURS

Les murs des circulations seront en béton ou parpaings bruts.

#### 4.3.3. PLAFONDS

Les plafonds seront en béton brut avec isolant thermique sous les parties habitables.

#### 4.3.4. PORTES D'ACCES

Sans objet.

#### 4.3.5. RAMPE D'ACCES POUR VEHICULES

Sans objet.

#### 4.3.6. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

L'éclairage se fera par appareillage PLEXO de LEGRAND ou similaire sur minuterie. L'éclairage sera déclenché par la manœuvre portail automatique et sur boutons poussoirs.

### **4.4. CAGES D'ESCALIERS**

#### 4.4.1. et 4.4.4. ESCALIERS (PALIER, MARCHES, CONTREMARCHES), LIMONS, PLINTHES, GARDE-CORPS, SOUS-FACE DE LA PAILLASSE

Les paliers et les escaliers seront revêtus d'une peinture anti-poussière, STIC B gris clair 04 ou équivalent sur les marches et contremarches. La sous face de la paillasse recevra une peinture ou le même revêtement que les murs.

Main courante en tube rond peint bouchonné et garde corps serrurerie au dernier palier.

#### 4.4.2. MURS

Les murs seront revêtus d'un enduit projeté de type BAGAR ou peints. Le noyau sera peint.

#### 4.4.3. PLAFONDS

En plafond des paliers, il sera appliqué une peinture où le même revêtement que sur les murs.

#### 4.4.5. CHAUFFAGE - VENTILATION

Les cages d'escaliers ne seront pas chauffées. Un lanterneau de sécurité sera placé en partie haute pour le désenfumage avec dispositif d'ouverture conforme à la réglementation.

#### 4.4.6. ECLAIRAGE

L'éclairage se fera par applique de marque SARLAM type 574, ou équivalent, placé en applique et commandé comme les paliers d'étage.

### **4.5.4.6, et 4,7. LOCAUX COMMUNS, LOCAUX SOCIAUX, LOCAUX TECHNIQUES ET CONCIERGERIE**

#### GARAGE A BICYCLETTES, VOITURES D'ENFANTS

Une couche de peinture sera appliquée sur les murs et le plafond du local.  
Au sol, une peinture spéciale sera appliquée.

## LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES

Un local est prévu au rez-de-chaussée en parties communes pour le stockage des ordures ménagères. Une couche de peinture sera appliquée sur les murs et le plafond. Au sol, une peinture anti-poussière sera appliquée. Un robinet de puisage et un siphon de sol seront également prévus.

## LOCAL MACHINERIE D'ASCENSEUR

Dans le cas où l'ascenseur nécessite une machinerie, celle-ci sera située dans le local technique en rez-de-chaussée et sera isolée phoniquement conformément à la réglementation.

## LOCAL VENTILATION MECANIQUE

Le(s) caisson(s) de VMC sera(seront) installé(s) en toiture sur terrasse ou dans les combles perdus et sera(seront) isolé(s) phoniquement conformément à la réglementation.

## **5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE**

### **5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES**

Ascenseur de type 630 Kg ou 1000 Kg selon normes, vitesse 0,63 m/s ou 1 m/s électrique ou hydraulique. L'ascenseur desservira tous les niveaux à partir du rez-de-chaussée. La cabine sera équipée d'un miroir et d'une main courante. Au sol, le revêtement sera du même type que la circulation du rez-de-chaussée. Les parois seront revêtues de panneaux stratifiés. Au rez-de-chaussée, la façade de porte sera en inox brossé ou peinte de la même couleur que les murs, une alarme reliée à un centre de surveillance sera installée.

### **5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE**

Le présent projet ne comporte pas de chauffage collectif.

### **5.3. TELECOMMUNICATIONS**

#### 5.3.1. TELEPHONE

En liaison avec les services FRANCE TELECOM, les installations seront réalisées en attente du raccordement.

#### 5.3.2. ANTENNES TV ET RADIO

Une antenne TV/FM collective sera installée en toiture. Réception TV de TF1, France 2, France 3, Arte, M6, et Canal + (non décodé). Alternativement, le réseau TV/FM pourra être raccordé sur le réseau câblé.

#### 5.3.3. CABLE

En liaison avec les services FRANCE TELECOM, les installations seront réalisées en attente du raccordement.

### **5.4. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES**

Les ordures ménagères seront stockées dans des containers roulants installés dans le local prévu à cet effet. Le cycle d'enlèvement sera déterminé par la commune.

### **5.5. VENTILATION DES LOCAUX**

Le local de réception des ordures ménagères sera ventilé soit naturellement par VH et VB, soit par extraction mécanique conformément aux plans architecte et à la réglementation.

## **5.6. ALIMENTATION EN EAU**

### **5.6.1. COMPTAGES GENERAUX**

Compteur général situé dans le citerneau. Vanne d'arrêt général avec tuyau acier galvanisé ou PVC pour distribution horizontale dans le local poubelles jusqu'en pied de colonne. Les tuyauteries passant dans les parties non chauffées seront calorifugées.

### **5.6.2. SURPRESSEURS - REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION TRAITEMENT DE L'EAU**

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires. Des surpresseurs ou détendeurs seront installés si nécessaires.

### **5.6.3. COLONNES MONTANTES**

La distribution des logements se fera par colonnes collectives en PVC pression, situées dans les gaines techniques. Vanne à boisseaux sphériques avec purge en pied de colonne. Toutes les traversées de plancher seront isolées par fourreaux résilients.

### **5.6.4. BRANCHEMENTS PARTICULIERS**

Il sera prévu un robinet de coupure générale par logement, ainsi qu'un manchon by-pass permettant la pose éventuelle de compteurs individuels (non fournis) et dérivations encastrées.

Lignes de téléreport ramenées en parties communes pour permettre le relevé à distance des compteurs.

## **5.7. ALIMENTATION EN GAZ**

Sans objet.

## **5.8. ALIMENTATION EN ELECTRICITE**

### **5.8.1. COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX**

Des comptages seront installés pour les services généraux, pour les ensembles suivants :

- parties communes au rez-de-chaussée et en étage, ventilation mécanique contrôlée, ascenseurs et éclairage extérieur.
- éclairage parkings, portail et grille de parking.

Le nombre de comptages pourra être sujet à variation en fonction des contraintes des concessionnaires.

### **5.8.2. COLONNES MONTANTES**

Les colonnes montantes électriques seront situées en gaines palières, à partir desquelles les logements seront alimentés.

### **5.8.3. BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS**

Les tableaux disjoncteurs et compteurs seront installés dans les entrées des logements selon demandes des concessionnaires.

## **6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS**

Les parties communes extérieures et les espaces verts en particulier seront réalisés selon l'étude architecte.

### **6.1. VOIRIES ET PARKING**

#### **6.1.1. et 6.1.2. VOIRIES D'ACCES, TROTTOIRS**

Les accès se feront à partir de la voie publique, par la rue du stade (entrées piéton et véhicules) et par l'avenue de Pontoise (boîte n°15). Le sol du parking découvert sera réalisé en enrobé noir.

### 6.1.3 PARKINGS VISITEURS

Les parkings visiteurs seront réalisés conformément aux plans architecte.

## 6.2. CIRCULATION PIETONS

L'accès des piétons se fera depuis la rue du stade, conformément aux plans d'accessibilité de l'architecte.  
Le sol sera constitué de dalles béton ou de dalles de gravillon, posées sur plot ou sur une couche de béton maigre

## 6.3. ESPACES VERTS

### 6.3.1. 6.3.2. et 6.3.3. AIRES DE REPOS, PLANTATIONS D'ARBRES, ARBUSTES, FLEURS, ENGAZONNEMENT

Les espaces verts et l'engazonnement seront réalisés conformément au plan d'aménagement de l'architecte.

### 6.3.4. ARROSAGE

Sans objet.

### 6.3.5. et 6.3.6. BASSINS DECORATIFS, CHEMINS DE PROMENADE

Sans objet.

## 6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Sans objet.

## 6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR

### 6.5.1. SIGNALISATION DE L'ENTREE DE L'IMMEUBLE

L'éclairage sera effectué par une lanterne ou une applique murale située au droit des entrées piéton et véhicules.

### 6.5.2. ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES

L'éclairage sera effectué par une lanterne ou une applique murale, selon plans architecte.

## 6.6. CLOTURES

### 6.6.1. SUR RUE

Un portail automatique pour l'accès des véhicules et un portillon piéton seront réalisés en acier peint ou en aluminium laqué, selon plans architecte.

La clôture sur rue sera constituée de grillage et de haies ou d'un muret recevant le même enduit que les murs de façade surmonté d'un chaperon et d'une grille en acier peint, selon plans architecte.

### 6.6.2. AVEC LES PROPRIETES VOISINES

L'opération sera séparée des propriétés voisines par les murs mitoyens existants, après démolition des bâtiments construits en mitoyenneté, et par mur ou clôture grillagée.

## 6.7. RESEAUX DIVERS

### 6.7.1. EAU

L'alimentation en eau se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'au compteur général situé dans le citerneau.

6.7.2. GAZ

Sans objet.

6.7.3. ELECTRICITE (POSTE DE TRANSFORMATION EXTERIEUR)

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau basse tension d'EDF jusqu'au coffret de façade basse tension ou jusqu'aux grilles de repiquage des pieds de colonne, en fonction des demandes des concessionnaires.

6.7.4. POSTES D'INCENDIE, EXTINCTEURS

Les extincteurs seront installés en sous-sol. Leur nombre sera conforme à la réglementation.

6.7.5. EGOUTS, EPURATION DES EAUX

Les évacuations d'égouts seront de type séparatif. Les eaux usées et les eaux vannes seront raccordées aux égouts sous la voirie publique. Les eaux pluviales seront évacuées par égout sous la voirie publique.

6.7.6. TELECOMMUNICATIONS

Le raccordement se fera depuis le réseau FRANCE TELECOM et du câble jusqu'à la colonne montante dans la gaine palière pour la distribution des appartements.

6.7.7. DRAINAGES DU TERRAIN

Drainage des infrastructures suivant recommandations du géotechnicien.

6.7.8. EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRAIN, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX

Evacuation des eaux de pluies des cheminements et voiries par regards à grille raccordés à l'égout. Evacuation naturelle des espaces verts par filtration.

FAIT A \_\_\_\_\_

LE \_\_\_\_\_

**LE RESERVANT**  
« LU ET APPROUVE »

**LE RESERVATAIRE**  
« LU ET APPROUVE »